Image not found or type unknown

PROCES VERBAL SAISIE VENTE

Par **PERONNAS01**, le **12/08/2021** à **11:51**

Bonjour,

Le juge m'avais accordée 24 mois pour épurer mes dettes.

J'ai manqué un virement que j'ai rattrappé à la fin du mois au lieu de 10 du mois comme me demandait le juge car j'ai eu une petite difficulté.

mon créancier m'a déchéancé alors que je faisais le règlement régulièrement et même un accord a été trouvé pour que je puisse finir mes dettes en augmentant le montant et faire un virement automatique.

A ma grande surprise, les huissiers me menacent de saisir mes meubles en m'adressant un procès verbal de saisie-vente "transformé en pv retiré ou reteré" que je ne comprends pas la définitionn.

Ont -ils le droit ?

Puis-je écrire au juge avec toutes les preuves de virement ?

Je vous remercie de votre retour

cordialement,

Par **P.M.**, le **12/08/2021** à **13:06**

Bonjour,

Il aurait été préférable de poursuivre ce sujet...

Le créancier a sans doute prononcé la déchéance du terme puisque vous n'avez pas respecté scupuleusement les termes du Jugement par des réglements aux dates prévues et il peut donc reprendre les poursuites ainsi que les actes d'exécution forcée...

Ecrire au Juge ne servirait à rien...

Si vous ne comprenez pas les actes qui vous sont délivrés, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste en mesures d'exécution...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés